

CONVENTION BVD 2019 Plan de maîtrise de la Maladie des Muqueuses

ENTRE

N° cheptel :

N° téléphone

Fax

Laitier ☐ Allaitant ☐ Mixte ☐

Assujetti à la TVA oui ☐ non ☐

Adhérent Contrôle Laitier ☐ Adhérent Bovins Croissance ☐ Nom du technicien EDE.....

ET le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc FERRET

ET le Docteur..... Vétérinaire traitant de l'élevage.

L'exploitation répond à au moins à 1 des 2 **critères d'entrée** suivants :

1. ☐ présence du virus BVD/MD détectée sur au moins 1 bovin, par analyse PCR (ou antigénémie) à partir du sang ou d'un organe.
2. ☐ présence d'une symptomatologie évocatrice de la BVD associée à des sérologies positives réalisées sur un échantillon de bovins sentinelles (5 à 10) non vaccinés âgés de 6 à 18 mois ($\pm$ génisses laitières vêlées depuis quelques mois et mélangées au troupeau adulte).

L'éleveur s'engage à :

1. **Faire pratiquer :**

- au laboratoire **TERANA Puy-de-Dôme** une virologie PCR par mélange de 20 sur tube EDTA (bouchon violet) = **Protocole général**
- si je le souhaite (cocher ☐) au laboratoire **TERANA Loire** une virologie PCR par mélange de 5 sur cartilage auriculaire pour les veaux naissants.

*** lors du 1^{er} examen**

- la classe d'âge : veaux d'1 jour jusqu'aux génisses n'ayant pas encore vêlé
- les vaches dont aucun produit n'a été contrôlé
- les taureaux
- les mères des IPI

*** lors des examens suivants**

- tous les veaux (mâles et femelles) naissant dans les 9 mois suivant l'élimination du dernier IPI.
- les mères des IPI

2. Eliminer le ou les animaux IPI dans un délai maximal de 30 jours après le résultat d'analyse à destination d'un abattoir ou d'un équarrissage, sans commercialisation pour l'élevage. Durant cette période ils seront isolés des vaches gestantes et des jeunes veaux.
3. N'introduire sur l'exploitation que des bovins accompagnés d'un billet de garantie conventionnelle et présentant à l'introduction un contrôle virologique négatif (analyse financée à 100 % par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme). Les veaux nés de vaches achetées gestantes seront systématiquement contrôlés en PCR BVD à la naissance (analyse à la charge de l'éleveur). Les animaux seront isolés dans l'attente des résultats.
4. Mettre en place l'éventuel protocole de vaccination raisonné avec le vétérinaire ainsi que les mesures de biosécurité permettant de limiter la circulation virale dans l'élevage et les contaminations extérieures.
5. Régler au vétérinaire assurant la mise en place et le suivi du plan d'assainissement un montant forfaitaire de 95 € HT dont la moitié lui est remboursée par le GDS.
6. Régler au vétérinaire le coût de la réalisation des prélèvements de sang suivant les tarifs prophylaxies (vacation = 2,4 x Indice Ordinal soit 35 € HT, prise de sang = 0,20 x Indice Ordinal soit 2,92 € HT), lorsqu'ils sont réalisés en dehors du cadre des prophylaxies.
7. Accepter que les laboratoires TERANA communiquent au GDS tous les résultats des analyses réalisées dans le cadre de la présente convention.

En contrepartie, le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme s'engage pour ses adhérents à jour de leurs cotisations sur la campagne en cours et la campagne précédente à :

8. Réaliser avec le vétérinaire traitant une **visite d'élevage avant signature de la convention** : visite des bâtiments d'élevage, état des lieux de la pathologie existante, présentation technique de la BVD, appréciation des pratiques d'élevage et des facteurs de risque, hiérarchisation des mesures de prévention.
9. Réaliser le suivi du plan avec le vétérinaire traitant.
10. Rembourser 50 % du montant HT des analyses réalisées avant signature de la convention (critères d'entrée 1 et/ou 2)*.
11. Rembourser 50 % du montant HT du forfait vétérinaire de mise en place et de suivi du plan d'assainissement (Aide de 47,50 € HT)*.
12. Apporter une aide annuelle à la désinfection des bâtiments d'élevage pendant la durée du plan :
 - si la désinfection est réalisée par l'éleveur : 50 % de la facture d'achat de désinfectant à FARAGO Allier-Puy-de-Dôme, plafonnée à 80 € HT.*
 - si la désinfection est réalisée par un organisme professionnel : 50 % de la facture plafonnée à 153 € HT.*
13. Vérifier informatiquement l'élimination (abattoir ou équarrissage) des bovins I.P.I.
14. L'aide financière du GDS sera versée à l'éleveur à partir des justificatifs suivants :
 - Résultats et factures d'analyses du (des) premier(s) IPI ou des sérologies positives réalisées sur un échantillon de bovins sentinelles – documents à fournir par l'éleveur.
 - Photocopie de la facture vétérinaire correspondant au forfait – document à fournir par le vétérinaire.
 - Facture de désinfectant ou de l'organisme agréé ayant réalisé la désinfection - à fournir par l'éleveur.

Le Conseil départemental, dans le cadre de la convention avec le GDS, apporte :

15. Une aide de 50 % du montant HT des analyses PCR réalisées durant la durée du plan*
16. Une aide de 100 % du montant HT de l'analyse PCR réalisée lors d'introductions*

Ces sommes seront remboursées début 2020 par virement du Conseil départemental aux éleveurs (professionnels) ayant renvoyé leur formulaire de demande d'aide 2019 et un RIB au GDS avant le 31 décembre 2019.

Arrêt du plan :

Quand les résultats concernant tous les animaux naissant dans les 9 mois suivant l'élimination du dernier IPI sont négatifs.

Rupture du contrat

- Le GDS n'interviendra pas financièrement en cas de non-respect des procédures.
- Toute infraction à la présente convention entraînera automatiquement son annulation.
- Le Conseil d'Administration du GDS se réserve le droit de suspendre l'intervention de la Caisse d'Entraide Bovine en cas d'impossibilité financière à acquitter les dépenses.

Une nouvelle convention ne pourra être signée que 3 ans après la clôture de la première.

Fait en trois exemplaires

Ale

L'Eleveur, ⁽¹⁾

**Pour le Président du Groupement de Défense Sanitaire
du Puy-de-Dôme ⁽¹⁾**

Je soussigné Docteur, Vétérinaire, certifie avoir pris connaissance du plan de maîtrise de la BVD réalisé chez..... et m'engage à le mettre en œuvre jusqu'à son terme dans le cadre du partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme.

Le Vétérinaire, ⁽¹⁾

⁽¹⁾ faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

*Ces aides sont garanties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le GDS et le Conseil départemental sont susceptibles de faire évoluer ces aides dans le temps. Elles peuvent même être supprimées. Se référer au GDS Infos de l'année en cours. Toute variation de la participation du Conseil départemental ne sera pas rattrapée par le GDS.

Pour permettre une bonne identification de ce plan de maîtrise au niveau des laboratoires TERANA le vétérinaire doit indiquer sur toute demande d'analyse réalisée dans ce cadre : **"PLAN BVD"**.